



## PROCES VERBAL SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 16 janvier 2025 à 20h00

Convocation du Conseil Municipal : le 10 janvier 2025

### Ordre du jour

Désignation d'un secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024

- 1 Décisions modificatives sur budget 2024
- 2 Taux redevance assainissement
- 3 Mise à disposition terrain à ENEDIS
- 4 Création poste Agent de maitrise
- 5 Suppression poste adjoint animation
- 6 Convention mise à disposition agents avec SMECMVD
- 7 Convention Village A venir
- 8 Questions diverses

Le jeudi 16 janvier 2025 : réunion du conseil municipal.

Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à.....	Nom	Présents	Absents	Absents excusés - pouvoir à .....
VILLEPONTOUX Régis	X			DEHAN Romain		X	
ROCHELLI Laurent			Olivier VITRAC	BONNET Didier	X		
LAVERGNE Jean-Paul	X			SANCHEZ Leila		X	
GLEYZE Dominique		X		CRUBILIE Benoit	X		
VITRAC Olivier	X						
EWANGELISTA Christine	X						
JOUGLAS Franck	X						
GOUZOU MONT Françoise	X						

La séance est ouverte à 20 h 00 sous la présidence de M. Régis VILLEPONTOUX, le Maire.

M. Benoit CRUBILIE est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 28 novembre 2024.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte rendu du 28 novembre 2024.**

### N° 1\_2025 OBJET : Délibération modificative N° 2 - Budget Multiservices

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il importe de prendre la décision modificative suivante, pour un montant de 100,00 €, afin de permettre le paiement des intérêts de prêts.

Les décisions modificatives ordinaires sont de la compétence du Conseil Municipal.

Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes, corrigent et modifient les prévisions budgétaires initiales tout en respectant l'équilibre budgétaire.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>9</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la décision modificative **dans les termes** suivants :

DESIGNATION	MODIFICATION	SOLDE APRES OPERATION
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
<b>D – 011 Charges à caractère générale</b>	- 100,00 €	+ 6 809,93 €
63513/011	<b>- 100,00 €</b>	+ 4 900,00 €
<b>D – 66 Charges financières</b>	+ 100,00 €	+ 5 418,00 €
2805/040	<b>+ 100,00 €</b>	+ 5 418,00 €

-----

Arrivée de Mme Leïla SANCHEZ à 20h20

-----

### N° 2\_2025 OBJET : Redevance Performance systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025

#### **Le conseil municipal**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

**VU** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-6, et articles D213-48-12-8 à -13, et D213-48-35-2 dans leur version applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

**VU** l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

**VU** l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié, dans sa version applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2025

**VU** la délibération n°DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest – Comité de bassin Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**CONSIDERANT** que la redevance prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

- une redevance « consommation d'eau potable », facturée à l'abonné à l'eau potable et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau et les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau.
- et de deux redevances pour performance « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part.

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau 0.35€/m<sup>3</sup> pour 2025 ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ; il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

**CONSIDERANT** que l'Agence de l'eau Grand Sud-Ouest – Comité de bassin Adour-Garonne a fixé à **0.35€ HT par mètre cube** le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2025.

**CONSIDERANT** que pour l'année 2025, le taux de modulation est fixé forfaitairement à **0,3** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif » (la performance des systèmes d'assainissement n'étant pas prise en compte pour cette première année)

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>10</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de **fixer à 0,105€ /m<sup>3</sup> la contre-valeur** correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- **DECIDE** de donner pouvoir au maire pour établir et signer tous les documents afférents à la facturation, l'encaissement et le reversement de ces redevances.

Arrivée de M. Dominique GLEYZE à 20h30

**N° 3\_2025 OBJET : Convention servitude ENEDIS**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention de servitude reçue dans le cadre de la pose d'une armoire de comptage sur le bord du chemin rural au lieu-dit Le Maleyzac.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE à l'unanimité :**
- **D'APPROUVER** la signature de la convention de servitude.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles de ce dossier.

-----

**N° 4\_2025 OBJET : Création d'un emploi permanent**

**Le maire informe que :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

**Le maire propose à l'assemblée**

La création d'un emploi d'Agent de Maîtrise Territoriale à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1<sup>er</sup> février 2025.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire de grade Agent de Maîtrise.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article L.332-14 ou L.332-8 du code général de la fonction publique.

Le traitement sera fixé sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'agent de maîtrise.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- DECIDE d'adopter la proposition du Maire
- DECIDE de modifier le tableau des emplois
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

-----

**N° 5\_2025 OBJET : Suppression d'un emploi permanent**

**VU** le code général de la fonction publique

Le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il conviendrait, à compter du 1<sup>er</sup> février 2025 de supprimer l'emploi correspondant au grade d'adjoint technique de la collectivité, actuellement fixé à 35 h suite à la fermeture de l'accueil ALSH le mercredi en période scolaire.

**VU** l'avis du comité social territorial en date du 3 décembre 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- DECIDE d'adopter les propositions du Maire
- DECIDE de charger le Maire de l'application des décisions prises.

-----

**N° : 6\_2025 Mise à jour du tableau des effectifs du personnel**

Monsieur le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, et propose d'établir le tableau des effectifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs et approuve le nouveau tableau, daté du 16 janvier 2025, ci-annexé

-----

**N° 7\_2025 OBJET : Mise à disposition des agents techniques au SMECMVD suite au transfert de la compétence « Eau Potable » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code général de la fonction publique,

**VU** le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**VU** l'arrêté préfectoral n°DCL /2024/49 du 19/11/2024 stipulant que la Commune de PINSAC adhère au SMECMVD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

**VU** le projet de convention de mise à disposition,

**Le maire rappelle** que par délibération n°64A\_2024, la Commune a accepté de transférer la compétence « Eau Potable » au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le SMECMVD n'ayant de personnel dédié aux missions d'exploitation, il convient d'établir une convention qui précise les conditions de mise à disposition de notre personnel technique communal déjà dédié au service eau potable.

La Commune reste l'employeur du personnel. Cependant le SMECMVD s'engage à rembourser à la Commune les charges de personnel engendrées ainsi que les frais de fonctionnement inhérents à l'exploitation du service d'eau potable.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la convention de mise à disposition de personnel et de l'autoriser à la signer.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **ACCEPTÉ** les termes de la convention de mise à disposition du personnel technique communal au Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD), telle que présentée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention de mise à disposition.
- **MANDATE et AUTORISE** M. le Maire pour effectuer toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

-----

### **N° 8\_2025 OBJET : Candidature Villages A-Venir**

**Monsieur le Maire** expose à l'assemblée : le département du Lot a lancé un appel à manifestation d'intérêt, qui permettra à huit communes de bénéficier d'un accompagnement « sur mesure » en matière d'ingénierie, avec une équipe dédiée au sein du Département du Lot, et une mobilisation du CAUE du Lot pour un accompagnement renforcé des communes retenues. Il s'agit d'initier des projets durables pour redynamiser les centres-bourgs, avec des domaines variés tels que le logement, les mobilités, les équipements publics, le patrimoine, la culture ou encore l'aménagement des espaces publics.

La commune de Pinsac est concernée par des problématiques d'habitat (manque important de logements), économiques (aménagement de la zone de commerce) d'équipements/services (rénovation salles) et de sauvegarde du petit patrimoine.

**Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de candidater à l'appel à manifestation d'intérêt VILLAGE A-VENIR.**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

<b>VOTES</b>	<b>Pour</b>	<b>11</b>	<b>Contre</b>	<b>0</b>	<b>Abstentions</b>	<b>0</b>	<b>Refus de vote</b>	<b>0</b>
--------------	-------------	-----------	---------------	----------	--------------------	----------	----------------------	----------

- **DECIDE** d'approuver la candidature à l'appel à manifestation d'intérêts VILLAGE A-VENIR du département du Lot.
- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles de ce dossier.

-----

## Questions diverses

### ***Frais de scolarité Souillac***

Frais pour une élève en classe Ullis ne pouvant être scolarisé sur la commune.  
Montant de la participation 1 100 €

Avis du conseil : le conseil valide la demande de la commune de Souillac

### ***Demande de réduction forfait garderie – Laïla Chorfi***

Son fils a été scolarisé à l'école en septembre et octobre 2024. Le forfait garderie a été facturé (90 €). Elle demande une réduction du forfait car son fils a quitté l'école de Pinsac.

Avis du conseil : le conseil décide à titre exceptionnel de faire une réduction de 50% du forfait

### ***Mutuelle collective CDG46***

Au 01/01/2026, la participation à la mutuelle des agents sera obligatoire. La commune de Pinsac applique déjà ce principe avec une participation de 44.30 €.

Comme elle l'a fait pour la prévoyance, le CDG46 lance une consultation pour une mutuelle collective afin de négocier des prix.

La commune de Pinsac peut participer à cette consultation sans obligation d'engagement final.

Avis du conseil : le conseil décide d'accepter la demande de participation à la consultation.

### ***Horaires d'ouverture de la mairie au public***

Lors du dernier conseil, il avait été décidé de collecter les informations sur la fréquentation de la mairie afin de prendre une décision sur la modification ou non de l'amplitude de l'ouverture de la mairie l'après-midi.

Avis du conseil : le conseil décide la fermeture de la mairie le samedi matin, et se laisse encore un temps de réflexion pour affiner l'horaire de fermeture du soir. Une demande doit être faite pour obtenir l'avis de la CST du 6 mars 2025.

### ***Talus du Platant***

Dominique Gleyze souhaite demander la possibilité de faire une action de consolidation des talus au Platant.

Avis du conseil : le conseil propose de faire une convention pour retaluter les talus au Platant suite à des chutes de pierres régulières sur la route.

### ***Moisissures école***

De nombreux points de moisissure sont apparus dans la cuisine de l'école ainsi que dans les toilettes, la bibliothèque et la salle de classe de Mme Plaino.

Dominique ainsi que les agents vont faire un état des lieux lundi 20 janvier. Il y aura des travaux à prévoir.

Avis du conseil : Dominique Gleyze va faire le point avec le service technique pour trouver la cause des moisissures, puis il faudra prévoir les travaux de réparation.

### **Contrôle de la commission de sécurité à la salle Roger Vitrac**

Visite de contrôle de la commission de sécurité le 06 février 2025 à 9h30.

Qui sera présent ?

Il faut faire le point sur les devis pour le changement des extincteurs.

Avis du conseil : Dominique Gleyze sera présent. Il va faire le point sur les devis pour les extincteurs.

### **Chiens errants**

De nouveaux des plaintes concernant le chien de M. PERROU Eric et le chien de M. GAY (camping verte rive).

Les chiens errants sont interdits et c'est le fait de la police de la commune, la gendarmerie ne s'en occupe pas.

Avis du conseil : Le conseil décide d'envoyer un courrier recommandé à chaque propriétaire pour un rappel à la loi.

### **PAT**

Le maire informe le conseil municipal de la participation à une réunion sur le thème du PAT le mercredi 15 janvier 2025 avec Valérie PALINHOS et Isabelle TILLOL. Il demande si un conseiller souhaite prendre la responsabilité de ce dossier pour faire un travail sur la mise en place de ce dispositif.

Avis du conseil : Benoit CRUBILIE se propose pour travailler sur le dossier. Le conseil valide sa candidature.

La séance est levée à 22h30

Le secrétaire de séance

Benoit CRUBILIE

-----  
Le Maire

Régis VILLEPONTOUX